

Le financement des associations

Des principes généraux :

Tout d'abord, on peut noter des principes généraux de fonctionnement des subventions :

- ❑ La transparence : les modalités d'attribution et de refus doivent pouvoir être communiquées et compréhensibles par les associations.
- ❑ Vers un dossier unique : les différents dossiers de demande de subvention doivent être harmonisés afin de faciliter leur remplissage. Cette harmonisation doit se comprendre pour les services de la Ville de Rennes, mais il faut placer l'ambition au-delà : Rennes Métropole, département, Etat, ...
- ❑ Le Mouvement Associatif Rennais doit avoir sa place dans le système d'attribution des subventions. La décision d'attribution revient à la Ville de Rennes. Le Mouvement Associatif Rennais doit donc être présent :
 - lors de la détermination des critères et des principes de fonctionnement du système d'attribution des subventions,
 - lors de l'évaluation du système à partir des résultats qu'il aura produit,
 - lors la démarche d'appel, suite aux décisions prises par la Ville de Rennes, afin de soutenir les associations dans ce domaine.

Le système de soutien des associations reposera sur trois types de subvention :

Un soutien de l'emploi associatif : Une proposition de modalité de soutien de l'emploi associatif doit être élaborée par le mouvement associatif afin de proposer un système dans le cours de l'année 2008.

Le soutien au fonctionnement des associations : il s'agit de soutenir le fonctionnement de l'ensemble des associations rennaises (sauf celles du secteur sport qui disposent d'un système particulier géré par l'Office des Sports).

Le soutien au lancement et au développement de projets : Les associations ont des difficultés pour lancer de nouveaux projets d'action. Un système d'aide aux projets permettrait de pallier aux difficultés financières que rencontrent alors les associations.

Développement de l'aide et du soutien technique sur les aspects de financement des associations :

Les associations éprouvent des difficultés à se tenir à jour d'informations sur les modalités de financement des associations et parfois à remplir les dossiers dans les normes demandées par le financeur. Il s'agirait :

- ❑ De développer de l'aide pour remplir les dossiers de financement,
- ❑ De mettre en place un centre de ressource sur les financements possibles :
 - Les financeurs,
 - Le microcrédit,
 - Les avances remboursables sur projets.

Les subventions de fonctionnement

Un système pluriannuel :

Les aléas annuels de subventionnement sont difficilement maîtrisables par les associations. Ils ne permettent pas de baser sa gestion sur une vision à moyen terme. Cependant, il importe de conserver des modalités permettant de vérifier la réalité du fonctionnement de chaque association.

Le système mis en place reposera sur l'examen d'éléments issus des années précédant la demande.

Les subventions de fonctionnement fonctionneraient sur la base des principes suivants :

- ❑ Un financement pluriannuel d'un niveau stable sur 3 ans (avec une modalité d'indexation),
- ❑ Une demande de subvention triennale permettant de présenter les modalités de sa vie associative ainsi que les actions sur lesquelles s'engage l'association pendant les 3 ans à venir,
- ❑ Une évaluation détaillée de l'action de l'association tous les 3 ans,
- ❑ Un point de situation annuelle permettant de vérifier l'existence effective de l'association et de ses actions. A défaut de fourniture de ce document, les versements liés à la convention triennale seraient suspendus,
- ❑ Un séquençage des versements de la subvention permettant aux associations de bénéficier du premier versement au cours du premier trimestre.

Traitement triennal des dossiers de demande de subventions :

Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+5
1 ^{er} tiers des Associations			1 ^{er} tiers des Associations		
	2 ^{ème} tiers des associations			2 ^{ème} tiers des Associations	
		3 ^{ème} tiers des Associations			3 ^{ème} tiers des Associations

Un dossier informatisé :

Chaque association disposera d'un espace dédié sur un serveur informatique :

- Description des caractéristiques générales de l'association,
- Dépôt des documents généraux (compte rendu d'activité, compte rendu financier, statuts, ...)
- Eléments nécessaires pour effectuer une demande de subvention.

Cet espace informatique sera, à terme, utilisé par l'ensemble des services de la ville de Rennes, évitant ainsi aux associations de redonner les mêmes informations à chaque demande de subvention. Ce dossier se rapprochera le plus possible du dossier type de demande de subvention utilisé par les services de l'Etat.

Les critères utilisés pour le calcul du montant :

Les critères de calcul des subventions appartiendront à trois champs :

- Les aspects financiers de l'association,
- La relation avec le territoire rennais
- Le caractère d'utilité sociale de l'association,

Les aspects financiers de l'association

Sera pris en compte le montant total des charges des années précédant la demande de subvention, diminué de la masse salariale (salaires et cotisations sociales). Ce montant permettra d'attribuer un nombre de points. Le nombre de point augmente en fonction du total des charges, mais pas de façon proportionnelle.

Relation avec le territoire rennais :

Il doit permettre de déterminer un % d'activité rennais qui prendra en compte :

- Fonctionnement associatif rennais : % déclaré de fonctionnement de l'association ayant lieu à Rennes,
- Bénéficiaires rennais : % déclaré de bénéficiaires résidant à Rennes.

L'évaluation de l'utilité sociale de l'association :

Elle doit permettre de déterminer un % d'utilité sociale qui reposerait sur les critères suivants :

Caractère démocratique du fonctionnement de l'association **30%**

- Attention portée à faire évoluer le projet associatif : 20%
 - Projet effectivement discuté
 - implication des forces vives de l'association dans cette élaboration
- Dynamique de fonctionnement : 40%
 - Accueil de nouvelles personnes dans les instances
 - Circulation et partage des décisions
- Accueil et implication des bénévoles : 25%
 - Capacité à impliquer les nouveaux dans le projet
 - Valorisation de l'implication
 - Capacité à diversifier ses forces vives
- Evaluation : 15%
 - Pratiques d'évaluation dans l'association. Existence de bilan d'activités
 - Qui participe à l'évaluation dans l'association (démocratie, ouverture aux usagers, appel à expertise externe...)

Prise en compte des besoins prioritaires ou non couverts

30%

- ❑ Repérage des besoins et actualisation : 40%
 - Repérage de l'existant
 - Participation aux dynamiques de territoire
 - Complémentarité des réponses apportées
- ❑ Adéquation des réponses : 60%
 - Complémentarité des réponses par rapport à ce qui existe sur le territoire,
 - Implication dans des dynamiques inter associatives et de mutualisation
 - Formation, compétences, qualification reconnue
 - Originalité des actions mises en œuvre,
 - Adéquation moyens / besoins
 - Mise en place d'une politique de communication sur l'association et ses activités

Prise en compte des publics prioritaires :

40%

- ❑ Type de pratiques (volonté politique) : 50%
 - Convivialité
 - Lien social
 - Solidarité (public rennais ou solidarité internationale, publics en situation ou en risque d'exclusion)
 - Démarche d'éducation populaire
- ❑ Accessibilité (active ou passive, mise en oeuvre) : 50%
 - Financière, géographique et physique, culturelle
 - Prise en compte des différences, de la diversité
 - Favoriser la mixité sociale

Principes d'organisation de la grille d'utilité sociale :

La grille d'utilité sociale sera construite selon les deux principes suivants :

- ❑ Des questions fermées (décrire ce qui est fait par l'association),
- ❑ La rédaction d'un argumentaire (de quelle façon s'y est-on pris...) si nécessaire,

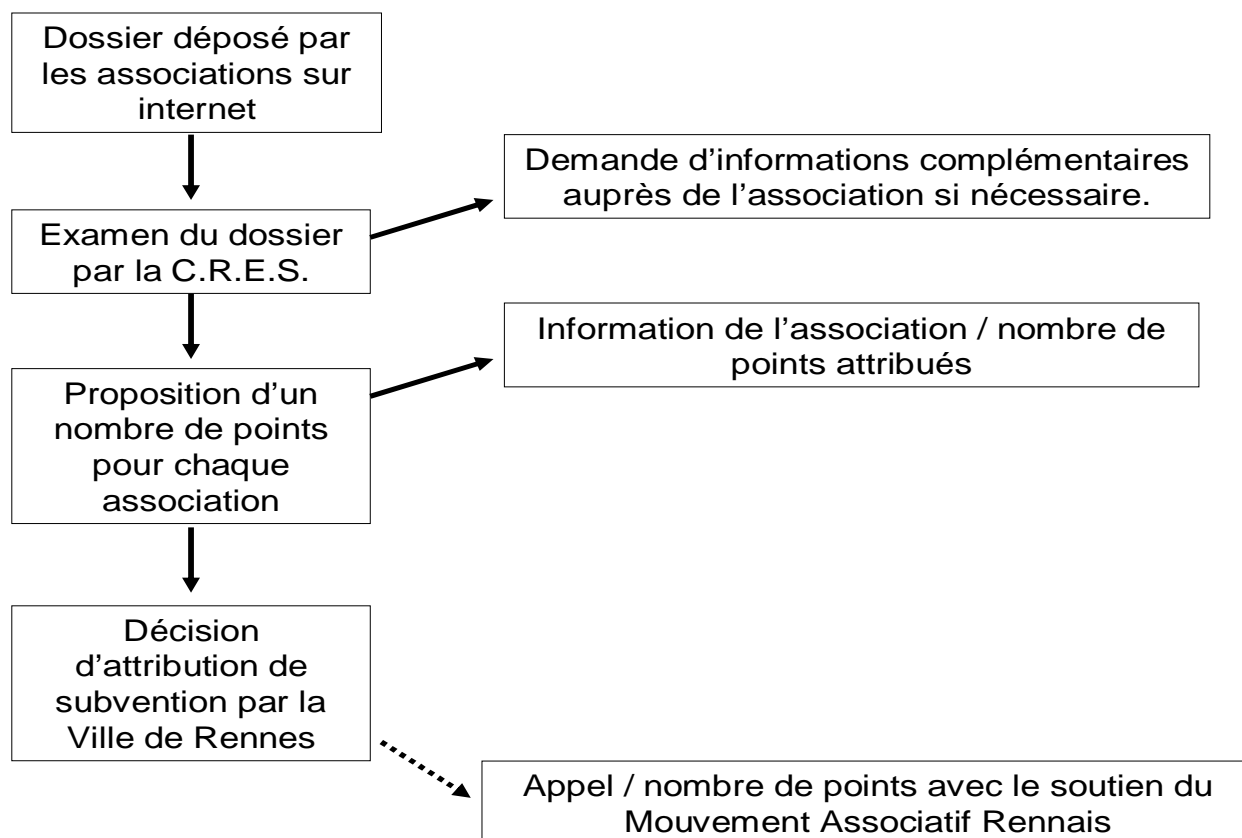
Le mode de calcul des points :

Le mode de calcul des points attribués à chaque association reposera sur le principe suivant :

- ❑ Le montant des charges (diminué de la masse salariale) permet de déterminer un nombre de point selon un barème déterminé,
- ❑ On applique le pourcentage d'activité rennaise sur ce nombre de point,
- ❑ Puis, on applique le pourcentage d'utilité sociale.

Ce calcul permet de déterminer le nombre de point final attribué à chaque association.

Le circuit d'instruction des dossiers et de prise de décision :



Le soutien au lancement et au développement de projets :

Les associations ont des difficultés à mobiliser des financements pour lancer de nouveaux projets d'action. Un système d'aide aux projets permettrait fonctionnera sur la base des principes suivants :

- ❑ Il sera créé un fond pour un montant significatif, sur une enveloppe financière supplémentaire à celles qui existent actuellement,
- ❑ Le versement de la subvention respecterait des échéances afin de s'adapter au rythme de déroulement des projets, notamment lorsqu'il s'agit de projets pluriannuels

Les demandes d'aide financière venant d'associations en situation de difficulté économique ne relèvent pas des « financements de projets » traités ici, ni des financements de fonctionnement annuels. A ce sujet, il conviendrait d'envisager une enveloppe spécifique pour « financements exceptionnels ».

Modalités de demande :

- ❑ Instruction permanente des dossiers de demande,
- ❑ Délais de réponse et de versement aux associations *courts*,
- ❑ Dossiers déposés sur le site internet dédié aux subventions aux associations,

Les critères de recevabilité et d'examen des projets :

Les financements accordés le seront sur la base d'un montant demandé par l'association lors de la présentation de son projet. Le financement accordé :

- ❑ Ne peut représenter la totalité des produits nécessaires pour que le projet fonctionne,
- ❑ Ne peut se situer en dessous d'un seuil planché,
- ❑ Ne peut dépasser un seuil déterminé par la Conférence Rennaise, calculé par un pourcentage de l'enveloppe globale.

Les projets des collectifs de personnes non constitués en association déclarée en préfecture, sont recevables à condition qu'une solution soit trouvée pour le portage de la subvention, soit par exemple par une association partenaire du projet s'il y a lieu ou par une association qui accepte de porter le budget du projet.

Les critères de recevabilité :

Les dossiers seront recevables s'ils remplissent deux conditions :

- ❑ Il s'agit de nouvelles actions ou du développement d'actions qui n'ont pas été pris en compte lors de l'attribution de la subvention de fonctionnement pluriannuelle. Il s'agit donc de projets à réaliser et non de projets qui se sont déjà déroulés.
- ❑ Le projet présenté doit s'inscrire en cohérence avec le projet global de l'association et de son éventuelle évolution qui devra alors être explicitée.

Les critères d'examen des dossiers :

Le dossier sera apprécié en fonction des critères suivants :

- ❑ Le projet est formalisé par écrit (éventuellement avec le soutien méthodologique de la CRES, si nécessaire).
- ❑ Il comprend un argumentaire présentant le diagnostic qui a permis la naissance du projet, en particulier son utilité sociale (voir critères utilisés pour les subventions de fonctionnement)
- ❑ Son coût est explicité. Les charges et les produits sont vraisemblables,
- ❑ Il fait état de la recherche des autres ressources nécessaires à sa réalisation.

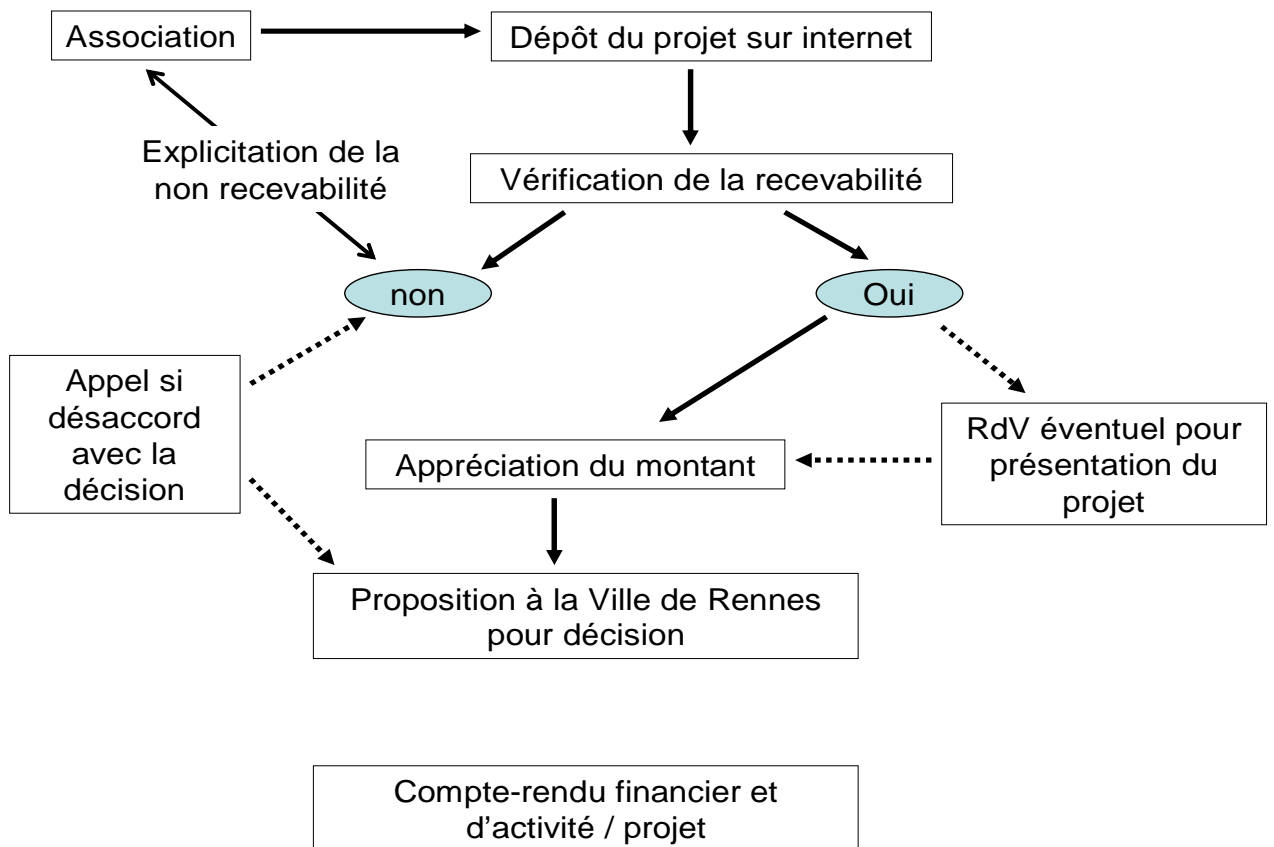
Le % de bénéficiaires rennais du projet détermine le % maximal du total des charges qui peuvent être couvertes par la subvention de la ville de Rennes.

La valorisation des actions partenariales :

Il est pertinent de valoriser les actions mises en place en partenariat soit entre des associations, soit entre des associations et des structures publiques tel que des écoles, centre pénitentiaire, établissements hospitaliers.

Toutefois, compte tenu du système proposé, il semble difficile de le valoriser financièrement. Il conviendra donc de trouver d'autres modalités de valorisation, par exemple dans les formes de communication sur le projet.

Le circuit d'une demande de subvention sur projet :

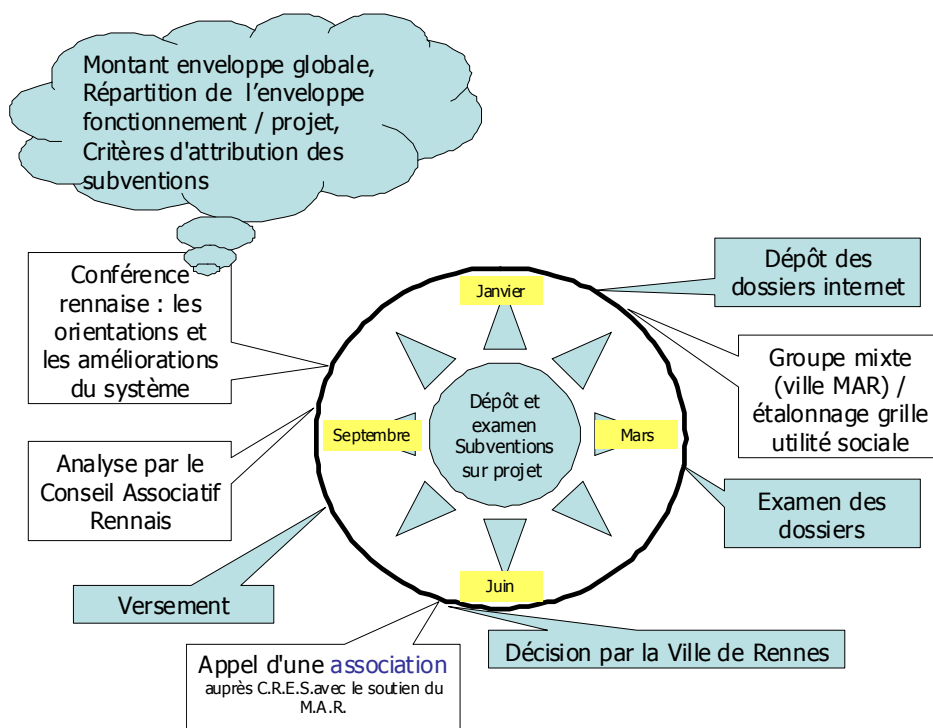


Evaluation et suivi du système

Le Mouvement Associatif Rennais et la Ville de Rennes conviennent qu'il faut instituer une commission mixte appelée "suivi des financements". Elle sera chargée de travailler à la définition des critères et à l'évaluation du dispositif.

Cette commission aura également pour tâche d'examiner les appels déposés par les associations en cas de désaccord avec la subvention accordée par la Ville de Rennes.

Des repères dans le temps :



L'évaluation du système :

L'évaluation du système mis en place en 2009 doit être régulière. Elle a pour objet de repérer les éventuels dysfonctionnement ou effets indésirables imprévus et de rechercher les améliorations à apporter à ce qui est mis en place.

L'évaluation doit permettre :

- ❑ de repérer les besoins des associations et alimenter le débat sur les montants des enveloppes (quantité, évolutions, ...)
- ❑ d'évaluer la pertinence du système de calcul et de ses effets :
 - étude de la perception par les demandeurs,
 - effets produits sur les montants des subventions,
 - effets produits sur les dynamiques du monde associatif,
 - pertinence des critères et modalités de calcul,
- ❑ d'évaluer la pertinence de l'organisation mise en place : accompagnement, soutien, échéances, ...